REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2018

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Sylène MANUSSET, Emilie LAMBINET, Valentin TELLECHEA, Xavier APHESTEGUY, Serge BERNADET, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE (pour les DCM 50/2018, 51/2018, 52/2018, 53/2018, 54/2018 et 55/2018).
Excusés : Marie BLEIKER (donne pouvoir à Christiane URKIA).
Absents : Sophie MACAZAGA, Mattieu BRENNEUR, Sonia DAGUERRE (pour les DCM 48/2018 et 49/2018).

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2018

1. Bâtiment Harismendi – Mobilisation du préfinancement proposé par la SEPADOUR (avenant à la convention de mandat public)
2. Budget primitif 2018 - Décision modificative n°1
3. Intempéries du 16 juillet 2018 - Validation du plan de financement des réparations
4. Création d'un bureau de vote à la Maison des associations
5. Actualisation de la longueur et de la dénomination de la voirie communale
6. Programme "Remplacement Ballons Fluorescents " du SDEPA - Approbation du projet et du financement de la part communale
7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
8. Autorisation de recrutement d'un agent technique en Contrat unique d'insertion (PEC)

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2018

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures le procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2018.

DCM N°48/2018 – BATIMENT HARISMENDI : MOBILISATION DU PREFINANCEMENT PROPOSE PAR LA SEPADOUR

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Comme cela a été indiqué en séance du Conseil municipal du 22 janvier dernier, la commune d'Arbonne a délégué à la SEPADOUR, par convention de mandat, la réalisation du Bâtiment Harismendi. Le montant prévisionnel d'investissement s'élève à 1 094 000€ TTC (hors rémunération SEPADOUR et hors rayonnages). Il est à noter que les subventions et les recettes liées à la commercialisation des plateaux viendront en déduction de ce montant.

Cette convention de mandat dans son article 15.2.2° ouvre la possibilité de préfinancement d'une partie des dépenses, plafonné à un montant de 600 000€.

Au regard des nombreux avantages offerts par cette solution, notamment en termes de gestion et de trésorerie, il est proposé de mobiliser ce préfinancement conformément à la convention de mandat. Ce préfinancement exclut la rémunération du mandataire et fera l'objet de frais financiers au taux défini dans la convention (T4M +1) à régler par la commune annuellement sur décompte de la SEPA. Le délai de préfinancement s'étend jusqu'à l'échéance fixée à 3 mois après la tenue des Opérations préalables à la réception.

Mme la Maire indique, pour l'information de l'assemblée, que le permis de construire lié au projet a été attribué et est affiché, que le projet en est au stade de la consultation des entreprises, et que le budget annexe correspondant sera voté lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Elle informe également que le démarrage des travaux est prévu à titre prévisionnel à début décembre 2018, pour une livraison fin 2019, et que le recrutement du gérant du commerce de proximité est prévu pour la fin de l'année.

Serge BERNADET explique qu'aux yeux des élus de l'opposition, ce projet comporte des points négatifs (manque de globalité de la réflexion, sur le long terme et un périmètre élargi, concertation tardive et un positionnement géographique qui fragilisera le commerce), et des points positifs (en ce sens qu'il constitue une réponse aux besoins des Arbonars et que son budget propre est équilibré en recettes et en dépenses).

Benoît COVILLE rappelle l'objet de la délibération, à savoir le préfinancement par la SEPA. Il demande donc aux élus de l'opposition s'ils estiment qu'il s'agit là d'une bonne solution.

Serge BERNADET répond qu'il s'agit là d'un point positif.

Guillaume FOURQUET voit une incohérence dans le propos de l'opposition, dans la mesure où ils estiment que la concertation est trop tardive, et dans le même temps que le projet répond aux attentes des Arbonars.

Mme la Maire rappelle que le projet s'intègre dans une vision globale de revitalisation du centre-bourg, ce qui fait sa cohérence et explique qu'il soit bien accueilli des partenaires institutionnels de la commune, qui ont ainsi attribué de conséquentes subventions. Elle rappelle que le site prévu pour l'implantation du bâtiment est celui qui avait été prôné dans un tract par les élus de l'opposition.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Travaux - Urbanisme dûment réunie en date du 4 octobre 2018,
Le Conseil Municipal décide à la majorité des présents de :

- **APPROUVER le principe d'un préfinancement des dépenses relatives à la construction du bâtiment Harismendi par la SEPADOUR, en application de la convention de mandat,**
- **APPROUVER le montant du préfinancement de la SEPADOUR évalué à titre prévisionnel à un montant de 600 000€,**
- **AUTORISER Madame la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
S'abstiennent : Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°49/2018 – BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Les intempéries du 16 juillet 2018 ont très fortement impacté la commune d'Arbonne. Les dégâts occasionnés sont considérables et ont été présentés en détail lors de la séance du conseil municipal du 4 septembre dernier. Ils concernent principalement la voirie en de nombreux points de la commune, les cimetières ainsi que les ponts (en particulier celui de Perukain, effondré, qui nécessite d'être intégralement reconstruit).

Le montant prévisionnel des travaux de remise en état s'élève à un montant total de 631 000€ TTC (soit 526 445€ HT). Il est proposé à l'assemblée communale de financer ces indispensables travaux de réparation des espaces publics en ayant recours à un emprunt du montant correspondant.

Aussi, afin d'adapter le budget prévisionnel 2018 à cette nouvelle réalité, par nature imprévisible, il est proposé d'adopter une décision modificative d'un montant de 631 000€, équilibrée en recettes et en dépenses, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	08/10/2018	**Travaux de réhabilitation suite aux inondations**	
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques	631 000,00
		Opération 105	
		Poste Défaut	631 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	**631 000,00**
		TOTAL DEPENSES	**631 000,00**
		1641 - Emprunts en euros	631 000,00
		Poste Défaut	631 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	**631 000,00**
		TOTAL RECETTES	**631 000,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**631 000,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	**631 000,00**

Xavier APHESTEGUY demandent si l'utilisation de la passerelle sise sur le terrain de M. Lauriathio par les riverains de Perukain est une solution d'urgence, et si cette utilisation sera pérenne.

Mme la Maire explique que cette solution a été retenue pour répondre à une situation d'urgence, et qu'elle a donc une vocation provisoire, jusqu'à ce que le pont soit reconstruit.

Dany EUSTACHE explique que l'urgence est aussi au confortement des ponts fragilisés et non effondrés. Il explique que les travaux seront soumis à l'instruction prévue par la Loi sur l'eau.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Travaux - Urbanisme dûment réunie en date du 4 octobre 2018,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de :

- **ADOPTER la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce permettant de mobiliser l'emprunt ainsi autorisé ;**
- **DONNER délégation à Mme le Maire pour notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**

DCM N°50/2018 – INTEMPERIES DU 16 JUILLET 2018 – VALIDATION DU MONTANT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES REPARATIONS

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

La commune d'Arbonne a été frappée, le 16 juillet 2018, par un épisode météorologique d'une extrême violence. Les espaces publics et le patrimoine communal ont été gravement impactés. Après une première phase de sécurisation immédiate, les réparations indispensables pour la remise de la commune en bon état de fonctionnement sont nombreuses et s'avèrent coûteuses :

- Ouvrages d'art (après expertise réalisée avec une entreprise de génie civil et les services de la Communauté d'agglomération) :
  - le pont de Perukain s'est effondré et nécessite d'être extrait puis reconstruit intégralement,
  - le pont Larrondoko erreka est fissuré au niveau de la voute et doit être renforcé par la pose d'un bloc et injection de béton,
  - le pont Zuburriarrotako erreka est menacé dans sa tenue, il nécessite ainsi d'être renforcé au niveau de sa tête de buse,
  - le pont Alotzerrotako erreka est fragilisé en son aval, et doit ainsi être consolidé par un enrochement.
- Jardin des naissances :
  - le chemin d'accès s'est effondré, et doit donc être stabilisé puis reconstruit par la pose d'un géotextile puis d'une rampe en grave GNT.
- Cimetières communaux :
  - le cimetière Hil herri berri a vu son allée s'effondrer. Ses fondations doivent être reprises puis de nouvelles dalles seront posées.
  - le cimetière de l'Eglise a connu le même phénomène et devra par conséquent bénéficier des mêmes réparations.
- Voirie communale :
  - Cheminement piéton le long de la RD 255 :
    - évacuation de la terre issue de l'effondrement puis reprise du talus entre la résidence Sekatia et le RD655 ;
    - reprise des trottoirs en sable calcaire, dont le revêtement a été érodé par les eaux de ruissellement.
  - Chemins Plazako Borda et Mununienea :
    - reprise des trottoirs en sable calcaire, dont le revêtement a été érodé par les eaux de ruissellement ;
    - mise en sécurité des ornières avec d'apport d'enrobé à froid, décroutage et réalisation d'un revêtement tri-couche.
  - Chemin Mestelen Beherrea :
    - évacuation de la coulée de boue sur la chaussée au niveau de la propriété Dokhelar ;
    - reprise de l'effondrement (ornière) du bas-côté de la chaussée, situé 25m en aval du Pont Xirripotea ;
  - Chemin Alhorga :
    - en réparation de l'effondrement partiel de la chaussée, terrassement sur ornières pour création de poutre de rive, compactage du fond de forme et nivellement de la couche de base.
  - Chemin Larrartea :
    - revêtement érodé par les eaux de ruissellement, nécessitant rebouchage des ornières et évacuation des cailloux.
  - Chemin Larreburua :
    - Affaissement de la chaussée, nécessitant stabilisation puis pose d'un tri-couche sur la partie détériorée et reprise du fossé.
  - Chemins Hourmalague et Arretxea :
    - remise en état des talus effondrés en partie et reprofilage des fossés suite aux coulées.

- Chemin de Buruntz :
  - rebouchage de l'effondrement du bas-côté situé devant l'hôtel Eskualduna ;
  - reprise de l'affaissement en direction de Bidart.
- Arrêt de bus et point d'apport volontaire du stade :
  - revêtement érodé par les eaux de ruissellement, nécessitant rebouchage des ornières, évacuation des cailloux et pose d'un tri-couche.
- Chemin de Barandegia :
  - revêtement érodé par les eaux de ruissellement, nécessitant rebouchage des ornières, évacuation des cailloux et pose d'un tri-couche.
- Chemin de Pemartin :
  - revêtement érodé par les eaux de ruissellement, nécessitant rebouchage des ornières, évacuation des cailloux et pose d'un tri-couche.

Les derniers devis ont permis d'évaluer une dépense prévisionnelle d'un montant de 526 445€ HT.
Afin de rendre ce coût supportable pour les finances communales, le conseil municipal a autorisé Mme la Maire, lors de sa séance publique du 4 septembre dernier, à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil départemental.

Il en résulte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

- Etat (au titre du Fonds de solidarité des collectivités locales) : 80%
- Conseil départemental (au titre du dispositif exceptionnel) : 10%
- Commune (autofinancement) : 10%

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Travaux - Urbanisme dûment réunie en date du 4 octobre 2018,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **APPROUVER le montant des dépenses liées aux réparations des dommages causés par l'événement météorologique exceptionnel du 16 juillet 2018, évaluées à 526 445€ HT ;**
- **APPROUVER le plan de financement de ces dépenses tel que présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°51/2018 – CREATION D'UN BUREAU DE VOTE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteure : Christiane URKIA

La Maison des associations offre de nouveaux locaux communaux, fonctionnels et modernes.
Outre le besoin des associations, dorénavant mieux satisfaits, la salle du rez-de-chaussée, d'une superficie de près de 70m² et parfaitement accessible, pourrait être mobilisée les jours de scrutin pour accueillir le bureau de vote n°1 de la commune, en substitution des locaux de la bibliothèque qui nécessitent à chaque élection d'être réorganisés en conséquence. Ajoutons que la Maison des associations est distante de la Bibliothèque de seulement quelques dizaines de mètres.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver l'installation du bureau de vote n°1 au sein de la Maison des associations, située Chemin Plazako Borda, en lieu et place du bureau de vote de la Bibliothèque.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Travaux – Urbanisme, dûment réunie en date du 4 octobre 2018,
Vu l'article R 40 du Code électoral,

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **DECIDER de l'installation du bureau de vote n°1 dans la salle du rez-de-chaussée de la Maison des associations, située chemin Plazako Borda,**

- **AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet, et notamment de solliciter cette modification auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques, en charge de la rédaction de l'arrêté instituant les bureaux de vote de la commune et du département.**

DCM N°52/2018 – ACTUALISATION ET LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Dany EUSTACHE

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales et carte de ce réseau, la détermination et la dénomination des rues et places est de la compétence exclusive du conseil municipal.

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Les procédures de classement et de déclassement des voies communales constituent un enjeu important pour les communes en ce qu'elles leur permettent d'avoir une bonne connaissance de leur patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune, dont une partie lui est proportionnelle. Or il est apparu que le tableau récapitulatif de la voirie communale nécessitait une actualisation.

Monsieur Dany Eustache, Adjoint aux travaux donne donc lecture du tableau annexé, désignant les chemins publics classés dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Travaux – Urbanisme, dûment réunie en date du 4 octobre 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de :

- **APPROUVER la nouvelle longueur des chemins publics communaux telle que présentée dans le tableau annexé, présentant ainsi un linéaire de 25 134 mètres (21 460 mètres en 2014) ;**
- **ARRETER la dénomination des chemins ainsi que décrit dans le tableau annexé à la présente délibération.**

ANNEXE 1 :

N°	*Type*	*Désignation*	*Longueur*
1	*Chemin*	*ALEXARIA*	*253*
2	*Chemin*	*ALABAITA*	*100*
3	*Chemin*	*ALLABAENEA*	*370*
4	*Chemin*	*ALHORGA*	*1780*
5	*Chemin*	*ALOTZ ERROTA*	*440*
6	*Chemin*	*ARABATOENEA*	*137*

7	Chemin	ARRETXEA	170
8	Chemin	BARANDEGIA	348
9	Chemin	BASSILOUR	347
10	Chemin	BERNATENEA	40
11	Chemin	BERROETA/	680
12	Chemin	BOIS DE MESTELENEA	50
13	Chemin	BORDA	276
14	Chemin	BASSILOUR	190
15	Chemin	BURRUNTZ	450
16	Chemin	ECOLE	360
17	Chemin	ETXARTIA	340
18	Chemin	HAIETA	375
19	Chemin	HAIETAKO LARREA	340
20	Chemin	HARIMEIA	472
21	Chemin	HARIMEXARIA	450
22	Place	HARISMENDI	100
23	Chemin	HARRIAGUE	100
24	Chemin	HURMALAGA	2150
25	Chemin	IGUZKIAGERIA	750
26	Chemin	KAMPAINA	60

27	Chemin	KASTILUA	420
28	Chemin	KUTUENEA	370
29	Chemin	LARRARTEA	100
30	Chemin	LARREBURUA	450
31	Chemin	LARRONDOA	1130
32	Chemin	MARTICOTENEA	200
33	Chemin	MARTINTTOENEA	210
34	Chemin	MATTIN CARRERE	55
35	Chemin	MARTXINTXENBORDA	300
36	Chemin	MENTA	350
37	Chemin	MENTAKO BORDA	272
38	Chemin	MESTELANBEHEREA	510
39	Chemin	MESTELENEA	670
40	Chemin	MOLERESIA	150
41	Chemin	MUNUNIENEA	265
42	Chemin	OHIANBIDEA	250
43	Chemin	PEITAENEA	670
44	Chemin	PERUKAIN	355
45	Chemin	PLAZAKO BORDA	430
46	Chemin	SANSUENEA	235

47	*Chemin*	*SASKOENEA*	*610*
48	*Chemin*	*UHAZALDEA*	*190*
49	*Chemin*	*XURTXAENEA*	*170*
50	*Chemin*	*XUTAENEA*	*450*
51	*Chemin*	*ZIBURIA*	*1910*
52	*Lotissement*	*ARDITEGIA*	*453*
52	*Lotissement*	*BOIS DE MESTELENEA*	*165*
53	*Lotissement*	*MAHOTAENEKO LANDA*	*140*
54	*Lotissement*	*HAMEAU*	*1450*
55	*Lotissement*	*ARTZAINA*	*110*
56	*Lotissement*	*IGUZKIARI*	*61*
57	*Chemin*	*PEMARTIA*	*905*
	TOTAL		*2513*

DCM N°53/2018 – PROGRAMME "REMPLACEMENT BALLONS FLUORESCENTS (SDEPA)" APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Rapporteur : Dany EUSTACHE

La commune d'Arbonne a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement des ballons fluorescents. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé en conséquence la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.
Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) ", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Dany EUSTACHE complète son propos en expliquant l'objectif d'obtention du label « Nuit étoilée ». En effet, il explique que le nouveau matériel d'éclairage sera plus précis, donc plus économe en consommation énergétique, et aura l'avantage écologique d'éclairer plus précisément la voirie. Il précise également que les montants ne se limitent pas au changement d'ampoule mais intègrent également l'amélioration du réseau.
Serge BERNADET demande pourquoi l'éclairage public est coupé durant la nuit. Lucie LINGRAND explique qu'il s'agit de ne pas éclairer les étoiles.

Sonia DAGUERRE demande le nombre d'ampoules ainsi changées. Dany EUSTACHE explique qu'il s'agit des secteurs de Haieta, du Hameau, d'Arditegia, de Ziburia et d'une partie de la RD255.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Travaux – Urbanisme, dûment réunie en date du 4 octobre 2018,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de :

- **DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.**
- **APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**
  - ***luminaires sur console (montant TTC)*** ***32 096,59 €***
  - ***luminaires sur candélabres (montant TTC)*** ***30 651,42 €***
  - ***Assistance MOA, MOE, Imprévus*** ***6 274,80 €***
  - ***frais de gestion du SDEPA*** ***2 875,95 €***

TOTAL **71 898,76 €**

- **APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**
  - ***participation Syndicat*** ***11 750,00 €***
  - ***F.C.T.V.A.*** ***11 322,50 €***
  - ***participation de la commune aux travaux à financer sur Arbonne*** ***45 950,31 €***
  - ***participation de la commune aux frais de gestion*** ***2 875,95 € (à financer sur fonds libres)***

TOTAL **71 898,76 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.**
- **TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité**

DCM N°54/2018 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteure : Lucie Lingrand

Afin d'assurer la continuité du service propreté des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer au sein des effectifs communaux un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments publics.
Il est ainsi proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour assurer le ménage dans les différents locaux municipaux.

L'emploi sera créé pour la période du 03 septembre 2018 au 02 septembre 2019. La durée hebdomadaire de travail annualisée sera fixée à 17 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.
L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.
L'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347 majoré (au 1er janvier 2017) 325. En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015.

Patricia MINTEGUI explique que le recrutement autorisé par cette délibération, puis la suivante, est la conséquence de la « réinternalisation » du service de propreté des bâtiments publics. Cette solution, après avoir expérimenté en 2017/2018 la solution d'un prestataire, parait la plus avantageuse et la plus efficace pour la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Travaux – Urbanisme, dûment réunie en date du 4 octobre 2018,
Après avoir entendu les explications complémentaires, le Conseil Municipal est invité à :

- **DECIDER**
  - **de la création, pour la période du 03 septembre 2018 au 02 septembre 2019, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien représentant 17 heures de travail par semaine annualisée,**
  - **que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 347 majoré (au 1er janvier 2017) 325**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

DCM N°55/2018 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteure : Lucie LINGRAND

Afin d'assurer le service scolaire, il est nécessaire de créer au sein des effectifs communaux un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non complet.

Il est donc proposé de recruter pour une durée de un an, un agent par le biais du dispositif des contrats uniques d'insertion (CUI /20h hebdo/taux de prise en charge à 50%).

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'emploi est créé pour la période du 28 août 2018 au 27 août 2019.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.
La rémunération est fixée sur la base du SMIC.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Travaux – Urbanisme, dûment réunie en date du 4 octobre 2018,
Après avoir entendu les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Mme le Maire à recruter un agent CUI pour conforter l'équipe du service scolaire,**
- **PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de un an, renouvelable sous réserve des besoins du service, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,**
- **PRECISER que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine,**
- **INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 9 octobre 2018

Le Maire
Marie José MIALOCQ

MAIRIE d'ARBONNE (Pyrénées-Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/10/2018